

Dijon, le 20 MAI 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Madame la directrice générale de la Fondation
Partage et Vie
11 rue de la Vanne
92120 MONTROUGE

RAR N° 2C 182 993 2000 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 890972870 - EHPAD LE VILLAGE ST GEORGES/BAULCHE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 1^{er} avril 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 2 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 22 avril 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

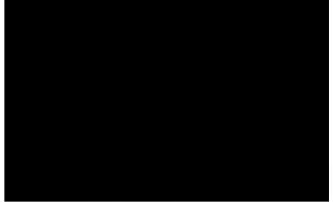
A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 1^{er} avril 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

**Monsieur le directeur
EHPAD LE VILLAGE
PL GEORGES POMPIDOU
89000 ST GEORGES SUR BAULCHE**

**Monsieur le président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 boulevard de la Marne
89000 AUXERRE**

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date des mesures : 30/07/2025

Affaire suivie par :

Nom établissement :	EHPAD LE BOIS JOU
Adresse :	RTE DE FOUCHERES
Code postal :	89150
Commune :	SAINT VALERIEN

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions					Observations
					Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée		
1		<p>Disposer d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir</p> <p>afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD [REDACTED]</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement [REDACTED] - soit en proposant, dans l'intervalle, une solution alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes. 	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre: Publication d'offres d'emploi, contrat de travail ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur en activité.	E1	N			La mission prend note des éléments de réponse apportés : augmentation du temps de médecin coordonnateur de [REDACTED] TP à compter de 2026. Néanmoins, le temps additionnel réglementaire attendu au regard de la capacité de l'établissement de [REDACTED] TP supplémentaire. La prescription n°1 est notifiée.
2		<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS (ETP cible) pour accompagner les résidents - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD. 	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	3 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter les ETP d' AS manquants et stabiliser le personnel Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/07/25 (AS/AMP/AES/ASO...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions et copie de leurs diplômes (sauf pour les agents dont les copies de diplômes ont transmises).	E3/E4	Abandonnée			La mission prend note des éléments de réponse apportés et des pièces justificatives demandées : maquette organisationnelle actualisée, tableau des effectifs montrant une maîtrise du recours aux CDD, copies des diplômes des soignants en poste. La prescription n°2 est abandonnée.
3		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription	Article L4311-16 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2025 avec le N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	E2	Abandonnée			La mission prend note des éléments apportés et constitue l'inscription à l'ordre des IDE en poste. La prescription n°3 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date des mesures : 08/11/2025

Affaire suivie par :

Nom établissement :	EHPAD LE BOIS JOLI
Adresse :	RTE DE FOUCHERES
Code postal :	89150
Commune :	SAINT VALERIEN

Nb	4	Libellé	Recommendations				
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée Q/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R3	Abandonnée		Vu la réponse de l'établissement ; Vu l'élément de preuve communiqué : le suivi du plan de formation 2025; La recommandation N°1 est levée
2		Disposer d'un organigramme nominatif régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Abandonnée		Vu la réponse de l'établissement ; Vu l'élément de preuve communiqué : organigramme nominatif actualisé; La recommandation N°2 est levée
3		Consolidier l'organisation des soins dispensés et la diffusion des bonnes pratiques en : - instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes plus fréquentes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC; - diffusant les comptes-rendus de ces réunions auprès des soignants.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	N		Vu la réponse de l'établissement ; Vu l'élément que l'établissement ne mettra en place cette recommandation qu'en 2026; La recommandation N°1 est notifiée
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée		Vu la réponse de l'établissement ; Vu l'élément de preuve communiqué : plan de formation 2025; La recommandation N°4 est levée